

Séance Ordinaire du 12 février 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit et le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, M. BODIN, Mme PICAUD, M. SURGET, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. CARD, M. MOULIN, Mme PELTIER, Mme LEBRET, M. KOBUTA, Mme MICHELETTO-VALDENNAIRE, Melle BERNARD, Mme MAUDINAS, M. MASONI, M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARI, M. BIRON, M. MULLER, M. PEGEOT

Etaient excusés :

Mme MARNIER qui donne procuration de vote à M. KOBUTA

M. PERROT qui donne procuration de vote à M. MOULIN

M. LUCHETTI

Mme MICHENON qui donne procuration de vote à Mme FLECHON-PAGLIA

M. PARACHE

Mme MARCHAL qui donne procuration de vote à M. MULLER

M. GREVOT qui donne procuration de vote à M. MAINARD

Secrétaire :

Melle BERNARD

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Recensement général de la population pour l'année 2008 - Rémunération des 3 agents recenseurs
- Versement d'avances sur subvention à certaines associations
- Indemnités de sinistres
- Avenant n° 6 au marché de conduite et d'entretien courant des installations thermiques des bâtiments communaux
- Personnel territorial – Paiement des heures supplémentaires
- Personnel territorial – Taux de promotion pour l'avancement de grade (Ratio) – Année 2008
- Personnel territorial – Mise à jour du tableau des effectifs
- Personnel territorial – Régime Indemnitaire
- Adhésion à la Charte « Villes Actives du Programme National Nutrition Santé »
- Avenant à la convention avec l'association Pass'Sport et Culture - Versement de la subvention 2008
- Subvention exceptionnelle au Comité Départemental de Tennis 54 pour l'organisation du tournoi national de tennis - 10^{ème} Open Stanislas du 19 au 26 avril 2008
- Pétition pour la libération des otages séquestrés en Colombie
- Information sur les marchés publics - Publication de la liste des marchés publics supérieurs à 4 000 € hors taxe conclus par la ville dans l'année 2007

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

- les D.I.A.

224-2007	05.12.2007	D.I.A. 23 rue des Fourasses
225-2007	05.12.2007	D.I.A. 29 boulevard des Essarts
226-2007	05.12.2007	D.I.A. 18 rue des Cottages
227-2007	05.12.2007	D.I.A. 1 bis rue Baron Buquet
230-2007	14.12.2007	D.I.A. Lieu-dit Grande Corvée
231-2007	14.12.2007	D.I.A. 120 avenue André Malraux

Séance Ordinaire du 12 février 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

232-2007	14.12.2007	D.I.A. 16 rue des Granges
233-2007	14.12.2007	D.I.A. 36 avenue du Château
238-2007	19.12.2007	D.I.A. 5 avenue du Château
239-2007	19.12.2007	D.I.A. 71 rue des Hailottes
240-2007	19.12.2007	D.I.A. 8 boulevard de Champelle
241-2007	19.12.2007	D.I.A. 86 boulevard de Champelle

- les autres décisions

221-2007	27.11.2007	Saison 2007/2008 – Contrat spectacle « Si ce n'est toi »
222-2007	28.11.2007	Contrat d'assurance AXA Art pour l'exposition Paul FLICKINGER
223-2007	03.12.2007	Spectacles de fin d'année 2007 – Multi accueil municipal
228-2007	07.12.2007	Convention de servitude relative à l'implantation d'un poste de distribution publique EDF
229-2007	07.12.2007	Spectacles scolaires de fin d'année 2007
234-2007	18.12.2007	Contrat de prévoyance collective avec la Mutuelle PREVADIES portant sur des garanties « complémentaire santé »
235-2007	18.12.2007	Contrat de location pour 16 photocopieurs numériques passé avec LOREQUIP BAIL de la Banque Populaire Lorraine Champagne
236-2007	18.12.2007	Contrat d'entretien et de maintenance pour 16 photocopieurs numériques passé avec la Société BURU 54
237-2007	18.12.2007	Contrat de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale Territoriale portant sur des garanties « Maintien de salaires »

1. Désignation du secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Melle Dorothee BERNARD en qualité de secrétaire de séance.

2. Recensement général de la population pour l'année 2008 - Rémunération des 3 agents recenseurs (P. JACQUEMIN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-27 qui précise que les Maires sont tenus de participer activement à la collecte des informations sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, Considérant l'importance des objectifs du recensement qui visent d'une part, à déterminer la population légale de chaque circonscription administrative, d'autre part à fournir des données socio-démographiques et constituer une base de sondages pour les enquêtes statistiques ultérieures,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population qui prendra effet le 17 janvier 2008 jusqu'au 23 février 2008,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant que la commune percevra une dotation forfaitaire de 2562 € en 2008 pour la réalisation du recensement, Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération pour chaque agent recenseur comme suit :

		Montant pour l'année 2008	Montant par agent
Taux fixe (55 % de l'indice brut 281, majoré 283) x 3 agents	2117,28 €	2117,28 €	705,76€
Vacation pour chaque logement recensé (environ 600 logements)	0,66 €	396,00 €	132,00 €
Vacation par bulletin individuel (environ 1 000)	0,36 €	360,00 €	120,00 €
Deux séances de formation	20,00 €	60,00 €	20,00 €
Tournée de reconnaissance	40,00 €	120,00 €	40,00 €
TOTAL		3053,28 €	1017,76 €

La commission des Finances du 31 janvier 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Séance Ordinaire du 12 février 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** la rémunération de chaque agent recenseur conformément à l'exposé du rapporteur.

3. Versement d'avances sur subvention à certaines associations (C. KEIFLIN)

Afin de pallier les difficultés de trésorerie que rencontrent certaines associations en début d'année, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une avance sur la subvention 2008, qui sera votée lors de l'adoption du budget primitif, aux associations suivantes :

- C.O.S. Villers – section Karaté : 6 000 € (40 % de la subvention versée en 2007)
- Association pour la promotion de la musique A.P.M. : 30 000 € (47 % de la subvention 2007)
- Association Musique Culture Folklore A.M.C.F. : 10 000 € (34 % de la subvention 2007)
- Association Clairlieu Animation : 20 000 € (27 % de la subvention 2007)
- Association Loisirs et culture : 10 000 € (25 % de la subvention 2007).

La commission des Finances du 31 janvier 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

4. Indemnités de sinistres (C. KEIFLIN)

Monsieur KEIFLIN, rapporteur, informe l'assemblée :

- du vol survenu au centre technique municipal le 13 novembre 2007

AXA, Compagnie d'assurances de la commune au moment des faits, propose une indemnité de **997,49 €** qui tient compte de la déduction d'une franchise de 750 € comme le prévoient les conditions particulières du contrat.

- du bris de glace survenu sur le tractopelle de la commune, le 25 octobre 2007

AXA, Compagnie d'assurances de la commune au moment des faits, propose une indemnité de **489,51 €** en règlement de la facture de réparation de la vitre du tractopelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'indemnisation de la compagnie AXA à hauteur de **1 487,00 €**.

La commission des Finances du 31 janvier 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** l'indemnisation de la compagnie AXA à hauteur de 1 487,00 € pour les sinistres susmentionnés.

5. Avenant n° 6 au marché de conduite et d'entretien courant des installations thermiques des bâtiments communaux (C. KEIFLIN)

Par marché du 29 août 2002, la commune a confié à COFATHEC l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Des modifications au marché de base ont été apportées par avenants des 1^{er} avril 2003, 19 mai 2004, 29 mars 2005, 28 mars 2006 et 5 janvier 2007.

Il vous est proposé un 6^{ème} avenant, portant sur :

- **1** : la modification des NB* et redevances P1** de certains sites, suite aux résultats de consommations de la saison 2006-2007 :

* NB = consommation théorique nécessaire et suffisante pour assurer le chauffage des locaux pendant la période contractuelle de chauffage.

** P1 = prix global et forfaitaire du combustible

➤ Hôtel de Ville :

NB actuel : 179 000 kwh PCS	NB avenant 6 : 169 000 kwh PCS
P1 actuel : 5 000,67 € HT	P1 avenant 6 : 4 721,30 € HT

➤ Ecole du Château :

NB actuel : 299 829 kwh PCS	NB avenant 6 : 270 000 kwh PCS
P1 actuel : 8 289,24 € HT	P1 avenant 6 : 7 464,57 € HT

Séance Ordinaire du 12 février 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Centre d'affaires Georges Bizet :

NB actuel : 198 000 kwh PCS	NB avenant 6 : 178 000 kwh PCS
P1 actuel : 5 460,15 € HT	P1 avenant 6 : 4 908,62 € HT

- **2** : la prise en charge au titre du marché des nouveaux matériels désignés ci-après en contrepartie des redevances suivantes :

Site n° 12 - Stade Roger Bambuck (Salle de musculation) :

Installations de la salle de musculation comprenant :

- 1 mitigeur vestiaire n°8
- 1 mitigeur vestiaire Hommes
- 1 mitigeur vestiaire Femmes
- 1 aérotherme WOLF LH 63-2
- 4 ventilo-convecteurs IOK M03-3R AXAIR (vestiaires 1, 2, 3 et 4)
- 1 VMC en terrasse, WOLF KG 40, 1230 m3/h.

Fréquence de passage :

- mitigeur : 1 fois par an
- aérotherme : 1 fois par an
- ventilo-convecteur : 2 fois par an
- VMC : 1 fois par an.

** P2 = entretien maintenance

** P3 = dépannage

P2 actuel = 950,00 € HT	P2 avenant 6 = 1 686,00 € HT
P3 actuel = 613,00 € HT	P3 avenant 6 = 1 053,00 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les pièces correspondantes.

La commission des Finances du 31 janvier 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant n° 6 au marché de conduite et d'entretien courant des installations thermiques des bâtiments communaux.

6. Personnel territorial – Paiement des heures supplémentaires (R. BODIN)

Les délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2003 et 26 juin 2007 fixent les conditions d'attribution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de la ville, et définissent les missions pour lesquelles les agents peuvent en bénéficier, conformément au décret 2002-60 du 14 Janvier 2002.

Le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 supprime dans le décret précité sur les heures supplémentaires, la condition qui subordonnait le paiement d'heures supplémentaires à la détention d'un indice au plus égal à l'indice brut 380 pour les agents de catégorie B.

L'indemnisation des heures supplémentaires peut donc se cumuler avec la perception d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS). Subsiste l'interdiction de cumul avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) qui reste plafonnée à l'indice brut 380 en catégorie B.

De ce fait, tous les agents de catégorie C et ceux de catégorie B peuvent être concernés par la réalisation et le paiement d'heures supplémentaires.

Il convient de rappeler que sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires de travail définies par le cycle de travail établi dans le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail de la ville. La compensation de ces heures peut être réalisée en tout ou partie sous la forme soit d'un repos compensateur, soit d'une indemnisation dans la limite prévue par la réglementation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le paiement des heures supplémentaires aux agents détenant les grades précisés dans l'annexe jointe et selon les modalités définies supra.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte approprié du budget.

La commission des Finances du 31 janvier 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Séance Ordinaire du 12 février 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

7. Personnel territorial – Taux de promotion pour l'avancement de grade (Ratio) – Année 2008 (R. BODIN)

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade de fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'en 2007, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Désormais, la règle nationale du quota a disparu ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire.

Avancement de grade - année 2008

Filière administrative

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Grade d'avancement : attaché principal

Nombre d'agents remplissant les conditions : 2

Taux de promotion : 0,50

Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs

Grade d'avancement : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nombre d'agents remplissant les conditions : 4

Taux de promotion : 0,50

Grade d'avancement : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nombre d'agents remplissant les conditions : 5

Taux de promotion : 0,60

Filière technique

Cadre d'emplois des Adjointes Techniques

Grade d'avancement : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nombre d'agents remplissant les conditions : 3

Taux de promotion : 0,33

Grade d'avancement : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nombre d'agents remplissant les conditions : 7

Taux de promotion : 0,28

Cadre d'emplois des Contrôleurs de Travaux

Grade d'avancement : Contrôleur de travaux en chef

Nombre d'agents remplissant les conditions : 1

Taux de promotion : 1

Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Grade d'avancement : éducateur des APS de 1^{ère} classe

Nombre d'agents remplissant les conditions : 1

Taux de promotion : 1

Séance Ordinaire du 12 février 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 Décembre 2007.

Par suite, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des agents de la commune conformément à ceux énoncés supra.

La commission des Finances du 31 janvier 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

8. Personnel territorial – Mise à jour du tableau des effectifs (R. BODIN)

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable du comité technique paritaire lors de sa réunion du 18 décembre 2007, des agents territoriaux vont bénéficier soit d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, soit du bénéfice de reclassement progressif dans l'échelle 4.

Afin de pouvoir procéder à leur nomination sachant que les différentes missions qui leur sont dévolues correspondent à leur nouveau grade, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit.

Par ailleurs, une demande existe de la part des résidents des FPA pour diversifier et augmenter les animations proposées, ce qui est une mission des foyers logements. Le projet dans les foyers repose, de plus, sur une équipe aux compétences complémentaires dans laquelle manque actuellement un personnel à temps plein remplissant une mission relative à l'autonomie des résidents (veille sanitaire, maintien de l'autonomie) et à l'animation. Le recrutement d'une personne motivée, formée au travail avec les personnes âgées est indispensable pour assurer le bon fonctionnement du service en matière d'animation et de veille sanitaire.

Par suite, pour développer la dimension relationnelle auprès des personnes âgées, il convient de procéder à la création d'un poste d'infirmière de classe normale.

A noter que ces missions sont actuellement confiées à des animateurs extérieurs au service des FPA et à une personne en contrat horaire (suite à un non renouvellement de contrat d'accompagnement dans l'emploi de 20h00/semaine). Ainsi, la création juridique du poste n'engendrera pas d'incidences financières lourdes.

Création de postes

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)

- 1 poste au grade d'attaché principal

Cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B)

- 3 postes au grade de rédacteur

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière technique

Cadre d'emplois des contrôleurs de travaux (catégorie B)

- 1 poste de contrôleur de travaux en chef

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C)

- 1 poste d'agent de maîtrise

Cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C)

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Filière sanitaire et sociale

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux

- 1 poste d'infirmière de classe normale

Filière sociale

Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

- 4 postes d'agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Séance Ordinaire du 12 février 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe

Filière police municipale

- 1 poste de chef de service de police municipale

Suppression de postes

- Les postes détenus par les agents seront supprimés à la date de leurs nominations effectives sur les nouveaux grades, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.

- Il convient de supprimer trois postes d'agents radiés des effectifs pour retraite ou mutation ; en effet, aucune nomination sur ces grades n'est prévue.

Filière administrative

1 poste de rédacteur chef

Filière technique

1 poste de contrôleur de travaux

Filière sanitaire et sociale

1 poste d'infirmière de classe supérieure

- Le tableau des effectifs non titulaires fait apparaître des postes créés pour des fonctions spécifiques ou requérant une technicité particulière. Ces postes sont vacants et ne correspondent plus aux besoins actuels de la commune.

DCM du 27 novembre 2000 - gardiennage occasionnel du centre socio culturel « Le Placieux »

Le planning d'utilisation et les contraintes de service afférents à ce poste ne nécessitent plus la présence d'un agent en complément du gardien titulaire. Il convient de supprimer le poste ouvert pour la fonction de gardiennage occasionnel du centre socio-culturel « Le Placieux ».

DCM du 18 décembre 1976 - Cosec ZAC de Clairlieu – détermination de la rémunération de gardien

Au départ en retraite de l'agent, la commune n'a pas souhaité procéder à un recrutement correspondant à la fonction définie par ladite rémunération. Il convient de supprimer le poste de gardien à temps partiel rémunéré sur la base du smic horaire qui est devenu obsolète.

DCM du 29 mars 2005 - poste Instructeur RMI non titulaire

De septembre 2005 à Août 2007, le poste d'instructeur RMI était pourvu par un agent non titulaire. Pour se conformer à la réglementation, un agent titulaire du concours de la fonction publique territoriale a été nommé sur ce poste depuis le 01/09/2007. Par suite, il convient de supprimer le poste d'instructeur RMI ouvert par DCM du 29 mars 2005 pour un agent non titulaire.

L'ensemble de ces propositions est résumé dans le tableau en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte approprié du budget.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs.

La commission des Finances du 31 janvier 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

9. Personnel territorial – Régime Indemnitare (R. BODIN)

Le régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale est régi par le décret 91-875 du 06 Septembre 1991.

Les délibérations du conseil municipal en date du 23 juin 2003, 29 Septembre 2003, 27 Mars 2004 et 06 mars 2007 ont fixé les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents de la commune, toutes filières confondues.

Le tableau des effectifs faisant apparaître de nouveaux grades suite à des promotions d'agents, il convient de définir dans les limites prévues par les textes, le régime indemnitaire afférent à ces grades.

Séance Ordinaire du 12 février 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Filière administrative - cadre d'emplois des attachés territoriaux - grade : attaché principal

Référence : le régime indemnitaire des attachés principaux est fixé par décret 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié qui porte création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP) et par décrets 2002-63 du 14 janvier 2002 et 2003-1013 du 23 Octobre 2003 modifiés relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

- Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
Montant de référence annuel : 1372,04 euros
Coefficient multiplicateur d'ajustement : compris entre 0 et 3
Taux individuel retenu : 1,5

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
Montant moyen annuel : 1440,67 euros
Coefficient annuel : ne peut excéder 8 fois le montant moyen annuel
Montant individuel retenu : 0,752

Filière police municipale - cadre d'emplois des chefs de service de police municipale - grade : chef de service de police municipale de classe normale

Référence : les décrets 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié et 2006-1397 du 17 novembre 2006 fixent le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale

- Indemnité spéciale de fonctions (ISF)
Taux maximum autorisé : 22 % jusqu'à l'indice 380 et 30 % au delà de cet indice
Taux individuel retenu : 22 % du traitement brut soumis à retenues pour pension quel que soit l'indice (jusqu'à 380 et au-delà)

Filière sportive - cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Référence : les décrets 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié (IEMP), 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié (IAT) et 2003-1013 du 23 octobre 2003 (IFTS), fixent le régime indemnitaire afférent aux grades des éducateurs des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et des éducateurs des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe.

1°) Educateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe (du 1^{er} au 5^{ème} échelon)

- Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
Montant de référence annuel : 1250,08 euros
Coefficient multiplicateur d'ajustement : compris entre 0 et 3
Taux individuel retenu : 1,25

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Montant de référence annuel : 576,48 euros
Coefficient multiplicateur d'ajustement : compris entre 0 et 8
Taux individuel retenu : 1,15

2°) Educateurs des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe (à partir du 6^{ème} échelon)

- Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
Montant de référence annuel : 1250,08 euros
Coefficient multiplicateur d'ajustement : compris entre 0 et 3
Taux individuel retenu : 1

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
Montant moyen annuel : 840,04 euros
Coefficient annuel : ne peut excéder 8 fois le montant moyen annuel
Taux individuel retenu : 1,47

Séance Ordinaire du 12 février 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les modalités d'attribution du régime indemnitaire afférent à ces grades, fixées par les délibérations du 23/06/2003 et 29/09/2003, restent inchangées.

Les dépenses en résultant seront inscrites au compte approprié du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter au profit des agents nommés sur ces grades, le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus.

La commission des Finances du 31 janvier 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

10. Adhésion à la Charte « Villes Actives du Programme National Nutrition Santé » (E. PICAUD)

La mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue, au cours des dernières années, comme une priorité de santé publique en France. En effet, l'alimentation joue un rôle déterminant dans la survenue des maladies les plus répandues que sont les cancers, les maladies cardiovasculaires, l'obésité ou l'ostéoporose. Ces maladies ont des conséquences dramatiques sur le plan humain, social et économique.

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS), coordonné par le Ministère de la Santé, a été mis en place en janvier 2001. Son objectif général est d'améliorer la santé de l'ensemble de la population en agissant sur la nutrition.

Les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les stratégies du PNNS.

En devenant signataire de la Charte « Villes Actives du PNNS », la ville de Villers-lès-Nancy s'engage :

- à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;
- à mettre en œuvre, chaque année, au moins une des actions spécifiques parmi celles citées dans la liste des actions municipales proposées par le PNNS ou une action innovante conforme au PNNS ;
- à veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées précédemment et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ;
- à nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui informera les services régionaux de santé et rendra compte, annuellement, au Comité stratégique du PNNS, des actions mises en place ;
- à afficher le logo « Ville-active du Programme National Nutrition Santé » de façon explicite sur les documents afférents à cette action ;
- le Programme National Nutrition Santé fournira au niveau régional ou national le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre des actions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte « Villes Actives du PNNS »,
- de s'engager à porter les actions proposées par le PNNS,
- de valider la création d'un Comité de Pilotage, regroupant l'ensemble des partenaires, pour coordonner les actions menées dans le cadre de cette charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : M. MARI), **autorise** le Maire à signer la Charte « Villes Actives du PNNS », **s'engage** à porter les actions proposées par le PNNS, **décide** la création d'un Comité de Pilotage pour coordonner les actions menées dans le cadre de cette charte.

11. Avenant à la convention avec l'association Pass'Sport et Culture - Versement de la subvention 2008 (J. HERMOUET-PAJOT)

L'opération Pass'Sport et Culture initiée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et adoptée par le Conseil Municipal du 2 juillet 2001 se poursuit pour l'année 2008.

Un avenant financier précise le montant de la subvention à verser à l'association pour l'année 2008, correspondant à la participation de la commune aux frais d'inscription et à une prévision de 40 jeunes, soit $40 \times 76,22 = 3\,048,80$ €.

La subvention 2008 versée à l'association s'élèvera donc à 3 048,80 € correspondant à la prise en charge pour 40 jeunes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant financier à la convention initiale et d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association Pass'Sport et Culture une subvention de 3 048,80 €.

La commission des Sports, Jeunesse et Loisirs du 28 janvier 2008 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 31 janvier 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Séance Ordinaire du 12 février 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** l'avenant financier à la convention et **autorise** le Maire à verser à l'association Pass'Sport et Culture une subvention de 3 048,80 €.

12. Subvention exceptionnelle au Comité Départemental de Tennis 54 pour l'organisation du tournoi national de tennis - 10^{ème} Open Stanislas du 19 au 26 avril 2008 (J. HERMOUET-PAJOT)

Le Comité Départemental de Tennis 54 sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du tournoi national de tennis, le 10^{ème} Open Stanislas.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 1000 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2008 fonction 40 article 6574.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 1000 €.

La commission des Sports, Jeunesse et Loisirs du 28 janvier 2008 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 31 janvier 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de verser une subvention de 1 000 € au Comité Départemental de Tennis 54 pour l'organisation du 10^{ème} Open Stanislas.

13. Pétition pour la libération des otages séquestrés en Colombie (P. JACQUEMIN)

A l'initiative du comité de soutien d'Ingrid BETANCOURT, une pétition demandant la libération de tous les otages détenus en Colombie est soumise à votre approbation.

Cette pétition a déjà recueilli 323 000 signatures, l'objectif est d'atteindre très vite un million de signatures par l'intermédiaire des villes.

Le texte de la pétition suivi de la signature des conseillers municipaux qui l'auront adopté sera affiché dans les lieux publics de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : M. MULLER, M. MULLER pour Mme MARCHAL, 1 contre : M. MARI), **décide** de signer la pétition demandant la libération de tous les otages détenus en Colombie.

14. Information sur les marchés publics - Publication de la liste des marchés publics supérieurs à 4 000 € hors taxe conclus par la ville dans l'année 2007 (P. JACQUEMIN)

Vu le décret n° 2006-875 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment l'article 133 du code précité, "le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie."

L'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 (JO du 17 décembre 2006) laisse une totale liberté à la personne publique quant au choix du support pour communiquer la liste des marchés conclus en 2007. Cette liste doit indiquer, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et comporter, au moins, l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire et son code postal.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

4 000 HT à 19 999,99 HT ;
20 000 HT à 49 999,99 HT ;
50 000 HT à 89 999,99 HT ;
90 000 HT à 134 999,99 HT ;
135 000 HT à 209 999,99 HT ;
210 000 HT à 999 999,99 HT ;
1 000 000 HT à 2 999 999,99 HT ;
3 000 000 HT à 5 269 999,99 HT ;
5 270 000 HT et plus.

En application des dispositions réglementaires et dans le respect de l'arrête ministériel susvisé, le Maire a choisi, dans un souci d'économie, de publier la liste des marchés publics conclus par la Ville en 2007 à la fois sur le site internet de la Ville et sur les panneaux d'affichage de l'hôtel de ville.

La liste des marchés conclus par la Ville en 2007 par type de prestations est annexée au présent rapport.

Séance Ordinaire du 12 février 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la liste des marchés publics conclus par la Ville en 2007 conformément à l'annexe ci-jointe.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 35

TABLEAU DES SIGNATURES